



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

**Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides
dans les six régions Ramsar:
*diversité et avantages***



Marcela Bonells et Monica Zavagli

Secrétariat de la Convention de Ramsar
Gland, Suisse

Marcela Bonells est stagiaire au bureau du Conseiller général de l'US National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) et assistante en biodiversité à Stetson University College of Law en Floride, États-Unis. En juin-juillet 2011, elle était stagiaire au Secrétariat de la Convention de Ramsar à Gland, en Suisse.

Monica Zavagli est Responsable, Appui scientifique et technique, au Secrétariat de la Convention de Ramsar.

Il s'agit d'une version électronique d'un article publié avec le *Journal of International Wildlife Law & Policy* (2011), copyright Taylor & Francis.
<http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13880292.2011.626718>

Citation : Bonells, M. et Zavagli, M., Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides dans les six régions Ramsar: diversité et avantages. Secrétariat de la Convention de Ramsar 2011 (*Journal of International Wildlife Law & Policy* (2011) © Taylor & Francis).

Photos de couverture

En haut à gauche – Palaos © Secrétariat Ramsar; Roselières © Sandra Hails; Pélicans © Nick Davidson;

En bas à gauche – Site Ramsar du Parc national de Soomaa, Estonie © Tobias Salathé; Site Ramsar de la baie de Suncheon, République de Corée ©Suncheon-si; Site Ramsar du Sistema de Humedales de la Bahía de Bluefields, Nicaragua © Secrétariat Ramsar.

Septembre 2011

Table des matières

Les avantages des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides	1
Recommandations	3
A. Recommandations pour l'établissement d'un CNR	3
B. Recommandations : une fois que le CNR est établi	4
I. Introduction	5
II. Contexte	6
III. L'établissement des CNR : tendances	7
IV. Études de cas	9
1) Afrique: Groupe consultatif national sur les zones humides de l'Ouganda (NWAG)	9
2) Asie: Comité national de gestion des zones humides de Thaïlande (NCWM)	11
3) Europe: Comité national Ramsar de l'Autriche	14
4) Région Néotropicale: Comité national Ramsar de la Colombie	16
5) Amérique Du Nord: Comité national Ramsar des États-Unis (USNRC)	18
6) Océanie: Comité national pour les zones humides de Fidji (NWSC)	20
V. Remerciements	22
VI. Références	23
VII. Méthode de recherche	27

Les avantages des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides

1. L'analyse des documents officiels de la Convention de Ramsar sur les zones humides, les six études de cas résumées dans le présent document et d'autres informations rassemblées auprès du personnel du Secrétariat Ramsar illustrent que les Comités nationaux Ramsar (CNR) peuvent jouer un rôle d'importance critique en matière d'application de la Convention et du principe d'utilisation rationnelle des zones humides au niveau national, en particulier en diffusant l'information détenue par les différents acteurs.
2. Ainsi, dans le cadre du Plan stratégique de la Convention, certains CNR ont joué un rôle clé dans la promotion de l'**utilisation rationnelle (Objectif 1)** :
 - i) en aidant à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales pour les zones humides et des initiatives en matière de gestion;
 - ii) en aidant à diffuser le concept d'utilisation rationnelle des zones humides de la Convention à la société civile et aux ONG;
 - iii) en jouant le rôle de mécanisme de partage de l'information entre l'Autorité administrative Ramsar (Correspondant national), les correspondants du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et de la CESP (« Communication, éducation, sensibilisation et participation ») et en donnant l'occasion à tous les organismes gouvernementaux compétents, y compris les autorités nationales de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, les ONG, le secteur privé, les institutions universitaires et scientifiques, les communautés locales, les autorités infranationales, le cas échéant, de participer;
 - iv) en aidant à préparer les Rapports nationaux pour les sessions triennales de la Conférence des Parties contractantes (COP); et
 - v) en sensibilisant à la conservation des zones humides dans le cadre d'activités et de campagnes pédagogiques.
3. Les CNR ont aussi joué un rôle fondamental en encourageant à inscrire et préserver des zones humides d'importance internationale également appelées **Sites Ramsar (Objectif 2)** :
 - i) en contribuant au processus d'inscription et à la gestion de Sites Ramsar;
 - ii) en signalant des menaces possibles pour les sites; et
 - iii) en faisant office de forum de discussion pour des questions controversées relatives aux zones humides et en aidant à résoudre les problèmes de conservation et d'utilisation rationnelle pour des Sites Ramsar ou des zones humides d'importance nationale.
4. Enfin, les CNR ont eu pour fonction vitale de favoriser la **coopération internationale (Objectif 3)** :
 - i) en échangeant des informations avec les administrateurs de Sites Ramsar de pays voisins;
 - ii) en aidant à créer et gérer des Sites Ramsar transfrontières (SRT) ou autres zones humides transfrontières;
 - iii) en invitant des pays voisins à participer aux réunions des CNR; et
 - iv) en renforçant les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), travaillant à cet effet en étroite collaboration avec des représentants d'autres AME ou les accueillant comme membres des CNR.

5. L'analyse montre **qu'il n'y a pas de modèle ni de formule unique pour créer le CNR parfait** mais il est possible de dégager des recommandations d'application générale. Dans chaque région et de pays en pays, les CNR varient dans leur structure, leur composition et leur champ d'action. On trouve aussi bien des comités dirigés au niveau du gouvernement avec des ONG observatrices ou une large participation d'acteurs clés et de gouvernements infranationaux que des CNR dirigés par des ONG avec des représentants gouvernementaux comme observateurs. Beaucoup de CNR comprennent aussi des groupes de travail permanents ou spéciaux composés d'experts scientifiques et techniques qui se consacrent à des thèmes particuliers.
6. L'expérience des Parties contractantes montre que les CNR sont le mieux en mesure d'assurer l'application de la Convention aux niveaux national et infranational lorsqu'ils sont constitués de manière à répondre à la structure gouvernementale et aux besoins d'un pays. Par exemple, dans des systèmes gouvernementaux décentralisés, où la Convention pourrait être essentiellement appliquée par des gouvernements infranationaux ou lorsque la juridiction sur les questions relatives aux zones humides est divisée de manière égale, le renforcement des relations avec ces gouvernements permet aux CNR d'avoir un rôle plus efficace en tant que mécanismes de coordination de l'application. De même, les CNR perdurent s'ils sont en mesure de modifier leur structure et leurs fonctions pour répondre à des questions politiques, économiques et environnementales émergentes au sein des Parties contractantes.
7. Les CNR semblent être plus efficaces lorsqu'ils ont une structure hiérarchisée où les membres ont des responsabilités spécifiques et où les activités sont conduites par un chef actif et charismatique. Par ailleurs, ce sont les CNR qui ont un financement suffisant pour assurer la continuité de leurs activités et un plan de travail avec une mission définie, des objectifs précis et des activités pour parvenir à ces objectifs qui semblent le mieux en mesure d'atteindre leurs objectifs. Beaucoup de CNR sont financés par le gouvernement national mais, parfois, ils génèrent et administrent leur propre budget constitué par des cotisations ou des donations.
8. Au fil des ans, de nombreuses Parties contractantes ont créé des CNR mais bien peu sont restés actifs. Les Rapports nationaux et Rapports de synthèse à la COP laissent entendre qu'un manque de ressources financières et humaines, de plans de travail adéquats et de leadership actif ainsi que des changements gouvernementaux et politiques sont les facteurs communs qui entravent la capacité des CNR de rester actifs. D'autres problèmes comprennent l'absence de participation réelle des communautés locales et du secteur privé, ainsi que le manque de pouvoir décisionnel.

Recommandations

9. Sur la base de l'expérience des équipes régionales du Secrétariat en matière de collaboration avec les Parties contractantes ainsi que des résultats du présent document, plusieurs recommandations générales peuvent être dégagées. Il ne s'agit pas de prescrire comment établir et/ou faire fonctionner un CNR mais plutôt de chercher à donner des informations utiles pour soutenir les Parties qui souhaitent établir ou réactiver un CNR.

A. Recommandations pour l'établissement d'un CNR

Recommandation 1 : Utilisation du Plan stratégique de la Convention de Ramsar pour fixer les objectifs du CNR

Consulter le Plan stratégique de la Convention pour déterminer s'il y a des différences entre les objectifs de la Convention et les mécanismes existants d'application de la Convention au niveau national. Cette activité est importante pour éviter une duplication du travail et des fonctions et aidera à mieux définir les objectifs et le champ d'activité du CNR.

Recommandation 2 : Considérer le type de système gouvernemental de votre pays

Considérer le type de structure gouvernementale d'un pays peut aider les Parties à déterminer la composition la plus souhaitable du CNR pour qu'il puisse atteindre plus efficacement ses objectifs. Par exemple, dans les pays où le système de gouvernement est décentralisé, le CNR devrait inclure des autorités gouvernementales locales/provinciales ou établir des relations de travail étroites avec elles pour mieux coordonner les activités aux niveaux national et infranational. De même, dans les pays qui ont des territoires dépendants, il serait utile que le CNR collabore avec les représentants de ces territoires.

Recommandation 3 : Faire en sorte que l'avis du Comité national Ramsar soit écouté

Il est également utile d'examiner le statut juridique du CNR, le niveau de gouvernement auquel le CNR devrait être créé pour faciliter la réalisation de ses objectifs, et de garantir la mise en place de mécanismes clairs et agréés pour accepter et appliquer les avis du CNR. Plus précisément, les Parties contractantes devraient déterminer si le CNR doit être officiellement créé par résolution ou décret ministériel ou si le statut d'association convient mieux aux besoins et aux capacités du pays. Il est également important de déterminer le ministère ou l'agence qui chapeautera le CNR.

Recommandation 4 : Examiner les ressources financières et humaines disponibles

Les Parties devraient examiner la juridiction et les ressources (financières et humaines) de l'agence ou du ministère particulier sous l'égide duquel le CNR sera créé car cela pourrait avoir une incidence sur son fonctionnement et son financement.

Recommandation 5 : Collaboration avec d'autres secteurs

L'approche intersectorielle est souvent la plus utile lorsque les Parties souhaitent établir un CNR. Identifier et inclure des représentants de toutes les agences gouvernementales ayant juridiction sur les zones humides et les ressources des zones humides ainsi que de celles dont les actions ont un impact sur les zones humides, comme les agences de gestion des zones humides, de l'eau, du tourisme et de l'aménagement du territoire. En effet, l'intégration d'une diversité d'acteurs comme les ONG, les communautés autochtones, les autorités régionales et locales, le secteur privé, les administrateurs des zones humides et des experts techniques peut renforcer le sens collectif d'engagement des personnes concernées à agir en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Recommandation 6 : Faire participer tous les Correspondants nationaux Ramsar

Il serait extrêmement utile que les Parties s'efforcent d'inclure les Correspondants nationaux de la Convention pour le GEST et la CESP ou de travailler en étroite collaboration avec eux ainsi qu'avec les correspondants nationaux d'autres AME importants, afin d'améliorer les synergies.

B. Recommandations : une fois que le CNR est établi

Recommandation 7 : Élaborer un plan de travail clair

Il importe d'élaborer un plan de travail avec une mission précise et des objectifs et activités spécifiques pour atteindre ces objectifs. Le Plan stratégique Ramsar peut servir de guide au CNR lorsqu'il met au point son propre plan de travail.

Recommandation 8 : Définir les rôles spécifiques au sein du CNR

Mettre en place une structure hiérarchique, où sont définies les fonctions des membres, avec un leader actif est souvent bénéfique à la réalisation des objectifs du plan de travail.

Recommandation 9 : Établir des procédures de suivi et d'évaluation des activités du CNR

Lorsque les activités sont planifiées, faire en sorte qu'il y ait des procédures de suivi et d'évaluation de la mesure dans laquelle les activités ont été appliquées avec succès.

Recommandation 10 : Établir des groupes de travail permanents ou spéciaux

Des groupes de travail permanents ou spéciaux composés d'experts techniques dans des domaines tels que la science, le droit, les politiques, la santé, l'aménagement et l'utilisation du territoire, l'administration publique, entre autres, peuvent être d'une aide considérable pour le CNR qui souhaite atteindre plus efficacement ses objectifs.

Recommandation 11 : Obtenir des fonds pour les activités du CNR

Pour rester opérationnel, il est très important que le CNR ait un financement suffisant, en particulier s'il a l'intention de publier des documents, d'organiser des ateliers, des visites de sites ou de mener des activités de CESP, etc. Lorsque le CNR n'administre pas son propre budget, il peut financer des activités en établissant de bonnes relations de travail et/ou en intégrant comme membres des organismes de financement pertinents. De même, le CNR peut recevoir des cotisations de membres, le cas échéant.

Recommandation 12 : Organiser, dans toute la mesure du possible, des réunions face à face

Dans toute la mesure du possible, les CNR devraient tenir des réunions face à face fréquentes, une fois par an au moins, pour discuter des progrès des activités en cours, des questions émergentes et des mesures de suivi. Un des moyens d'encourager la participation aux réunions consiste à organiser celles-ci dans des lieux différents, à tour de rôle, pour garantir la représentation de toutes les régions qui, faute de cela, ne pourraient pas participer. En outre, les réunions pourraient comprendre des visites de Sites Ramsar, des activités de CESP et des discussions sur les projets en cours concernant les zones humides.

Recommandation 13 : Prévoir les activités des CNR en coordination avec les principales activités de la Convention

Il est également souhaitable que les CNR coordonnent leurs activités avec les principales activités de la Convention, par exemple, en aidant les Autorités administratives à soumettre leur Rapport national à la COP en temps voulu et à formuler des plans pour la mise en œuvre de recommandations et de lignes directrices adoptées par la COP.

Recommandation 14 : Tenir le Secrétariat Ramsar informé

Les CNR devraient maintenir des contacts réguliers avec le Secrétariat Ramsar par l'intermédiaire des équipes régionales et des Rapports nationaux à la COP pour garantir que le Secrétariat est au courant de l'état de ses opérations et activités et pour renforcer les possibilités d'appui réciproque.

I. Introduction

10. Différents mécanismes sont en place pour aider les Parties contractantes à appliquer la Convention de Ramsar (la Convention) au niveau national. Parmi eux, il y a les Comités nationaux Ramsar (CNR) ou Comités nationaux pour les zones humides. Bien que le texte de la Convention ne traite pas explicitement des CNR, plusieurs documents officiellement adoptés par la Conférence des Parties contractantes (COP) prônent leur création. De nombreuses Parties ont établi volontairement des CNR qui les aident à atteindre les objectifs de la Convention (Manuel de la Convention de Ramsar 2006; voir aussi Pritchard 1993). Vu que les structures, besoins et capacités gouvernementaux de chaque Partie diffèrent, la composition, la structure, le champ d'action et les fonctions des CNR varient considérablement de pays en pays. Ainsi, il n'y a pas de modèle unique pour créer un CNR idéal. L'important, c'est que les CNR soient établis selon les besoins et capacités spécifiques de chaque Partie (Recommandation 5.7 de la COP5, Kushiro, 1993).
11. Le Secrétariat de la Convention est régulièrement sollicité par des Parties et autres entités (p. ex. des ONG) lui demandant son avis sur les moyens de créer ou de réactiver un CNR ou organe équivalent. Il ne serait pas pratique d'établir des lignes directrices uniformes sur la création de CNR compte tenu des différences sociales, politiques et économiques de chaque pays mais, pour les Parties qui cherchent à créer ou réactiver un CNR, l'expérience et les pratiques des CNR existants pourraient être extrêmement utiles, d'autant plus que l'échange d'informations à ce sujet entre les Parties semble être très limité (Pritchard 1993).
12. Le présent document examine l'expérience de six CNR, dans les six régions Ramsar (Afrique, Amérique du Nord, Asie, Europe, Océanie et Région néotropicale) qui, comme beaucoup d'autres CNR du monde entier, ont contribué à la réalisation des objectifs de la Convention et à la promotion réelle de l'utilisation durable des zones humides :
 - 1) Afrique : Groupe consultatif national sur les zones humides de l'Ouganda (NWAG);
 - 2) Asie : Comité national de gestion des zones humides de Thaïlande (NCWM);
 - 3) Europe : Comité national Ramsar de l'Autriche (Nationales Ramsar-Kommittee);
 - 4) Région néotropicale : Comité national Ramsar de la Colombie (Comité Nacional de Humedales);
 - 5) Amérique du Nord : Comité national Ramsar des États-Unis (USNRC); et
 - 6) Océanie : Comité directeur national pour les zones humides de Fidji (NWSC).
13. Les objectifs de l'étude sont les suivants :
 - i) illustrer certaines des approches extrêmement diverses adoptées par les Parties pour créer et faire fonctionner leurs CNR;
 - ii) examiner la structure, la composition et les processus décisionnels de chaque CNR ainsi que ses succès et les obstacles rencontrés lors de l'application des buts et objectifs de la Convention;
 - iii) examiner les avantages apportés aux Parties contractantes par ces différents modèles de CNR en matière d'application de la Convention au niveau national; et
 - iv) identifier un ensemble de principes communs de meilleures pratiques pour la création et le fonctionnement des CNR.

II. Contexte

14. Plusieurs documents officiels de la Convention encouragent l'établissement de CNR en mettant en évidence la contribution importante qu'ils apportent aux Parties pour l'application de la Convention et la diffusion de son concept d'utilisation rationnelle des zones humides et de l'eau.¹
15. La Recommandation 5.7, adoptée à la COP5 à Kushiro, Japon, en 1993, était le premier document officiel à aborder le sujet des CNR, encourageant les Parties à établir ce type de structure selon leurs besoins pour servir de point focal pour l'application de la Convention au niveau national. Elle reconnaissait le rôle vital que les CNR peuvent jouer en facilitant l'interaction entre les acteurs intéressés (gouvernementaux et non gouvernementaux), en fournissant des avis experts pour les Rapports nationaux à présenter à la COP, en examinant l'application de la « Procédure de surveillance continue », du « Registre de Montreux » et des recommandations et résolutions adoptées par la COP, ainsi qu'en coordonnant les demandes au Fonds Ramsar de petites subventions (*Ibid.*).
16. Outre les avantages soulignés dans la Recommandation 5.7, les CNR peuvent apporter une assistance à la formulation et à l'application de politiques nationales et d'initiatives scientifiques, à l'inscription de nouveaux sites sur la Liste de Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar (Manuel Ramsar 2006). Les CNR peuvent également servir de forum de discussion pour des questions d'application pratique, pour signaler des menaces et des impacts sur les zones humides, aider à trouver un consensus sur des questions controversées et à résoudre des conflits d'utilisation et de conservation des zones humides (*Rapport de la 5^e réunion régionale de l'Europe*, 2004). Parfois, un CNR est le seul forum où les ONG peuvent s'exprimer sur la conservation des zones humides et l'application de la Convention.
17. Avant l'adoption de la Recommandation 5.7, un document informel, préparé pour la COP5, a servi de base à la Recommandation et fourni la première étude mondiale des CNR, mettant en lumière leur rôle clé en matière d'application au niveau national (voir Pritchard 1993). Par la suite, les *Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle* de la Convention (1993) et les *Lignes directrices pour l'élaboration et l'application de politiques nationales pour les zones humides* (1999) ont offert des orientations sur la création et le fonctionnement des CNR.
18. À leur tour, les Plans stratégiques de la Convention ont prôné la création de CNR intersectoriels avec une représentation large de toutes les agences gouvernementales pertinentes et de tous les acteurs clés. Ils ont aussi souligné qu'une fois établis, les CNR devaient rester actifs pour assurer un financement adéquat et le maintien de la coopération intersectorielle et pluriacteurs pour atteindre les buts et objectifs de la Convention (tels qu'ils sont énoncés dans les Plans), notamment : l'utilisation rationnelle (Objectif 1), les zones humides d'importance internationale (Objectif 2) et la coopération internationale (Objectif 3) [Plan stratégique 1 (1997-2002), Action 8.1.9; Plan stratégique 2 (2003-2008), Action 18.1.1; Plan stratégique 3 (2009-2015)].
19. Les Résolutions VIII.5 (2002) et X.11 (2008) ont demandé instamment aux Parties de veiller à la participation, dans les CNR, d'institutions et de correspondants nationaux

¹ Les documents officiels de la Convention, y compris les résolutions, recommandations, orientations, Rapports nationaux et plans stratégiques peuvent être consultés à l'adresse www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents/main/ramsar/1-31_4000_0.

d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour renforcer les synergies et harmoniser les réponses nationales aux problèmes mondiaux de l'environnement en tenant compte des objectifs de la Convention. Enfin, les Résolutions VII.9 (1999), VIII.31 (2002) et X.29 (2008) ont réitéré le rôle des CNR en tant que mécanismes utiles pour diffuser le concept d'utilisation durable des zones humides de la Convention au-delà des secteurs gouvernementaux chargés de son application. Ces Résolutions recommandent, à cet effet, d'intégrer, dans les CNR, le Correspondant national pour la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et le Correspondant national pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST).

20. Il n'y a pas de définition officielle de CNR mais on peut comprendre, d'après les documents mentionnés plus haut, qu'il s'agit d'un organe créé volontairement par les Parties pour aider l'Autorité administrative Ramsar à appliquer la Convention (Manuel Ramsar 2006; Pritchard 1993). Un CNR comprend habituellement des représentants du gouvernement de tous les secteurs concernés, des experts scientifiques et techniques et des représentants d'ONG et d'acteurs clés (*Ibid.*).

III. L'établissement des CNR : tendances

21. Lorsqu'on passe en revue les Rapports nationaux à la COP, il est évident que de nombreuses Parties contractantes ont établi des CNR en adoptant, pour cela toute une panoplie de modèles d'organisation. Dans certains pays comme la France et l'Espagne, les CNR sont dirigés par le gouvernement, composés principalement de responsables gouvernementaux et d'ONG observatrices (Rapports nationaux (RN) à la COP10; Pritchard 1993). Dans d'autres pays, comme les États-Unis et les Pays-Bas, les CNR sont organisés par des ONG et des représentants gouvernementaux y siègent comme observateurs (RN COP10; Pritchard 1993). Ailleurs, comme en Australie et en Colombie, les CNR invitent des ONG et des experts dans des cas particuliers, (Foster 2011; Ministère de l'environnement, du logement et du développement du territoire (Ministère de l'environnement) 2010). Certains CNR, comme ceux de l'Autriche, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni, accordent une participation égale aux ONG et aux gouvernements (Schwach 2011a; Pritchard 1993; RN COP10). Outre les représentants gouvernementaux et non gouvernementaux, de nombreux CNR accueillent également des représentants de la société civile, comme le CNR de la Hongrie; des administrateurs de zones humides comme les CNR du Brésil et de la République tchèque; le secteur privé comme les CNR de l'Arménie et de l'Ouganda et des institutions universitaires et scientifiques comme le CNR de la Slovaquie (RN COP10). Parfois, les Correspondants CESP et GEST de la Convention sont membres du CNR ou invités à y participer comme au Samoa et aux Fidji (RN COP10; COP10 DOC. 13). Dans certains pays, comme l'Égypte, l'Argentine et le Belize, les représentants nationaux d'autres AME sont membres du CNR et en Autriche, aux Fidji et au Cameroun, ils sont invités à participer (RN COP10; COP10 DOC. 8 à COP10 DOC. 13). Quelques Parties contractantes, telles l'Autriche, l'Espagne et l'Afrique du Sud, accueillent des représentants de gouvernements infranationaux dans leurs CNR (RN COP10; Pritchard 1993). Enfin, dans certains pays, les CNR sont des organes consultatifs non gouvernementaux tandis que dans d'autres, ce sont des comités gouvernementaux officiellement établis au plus haut niveau du gouvernement par décret ministériel comme c'est le cas au Cameroun ou par résolution ministérielle comme en Colombie (RN COP10).

22. Les CNR varient également dans leurs objectifs d'application de la Convention. Certains, comme l'USNRC, s'efforcent d'augmenter le nombre de sites de leur pays inscrits sur la Liste de Ramsar, tandis que d'autres, tels que les CNR de l'Autriche et du Mexique, cherchent à renforcer l'échange d'informations entre les gouvernements nationaux et infranationaux et/ou entre les gouvernements et les ONG (RN COP10). D'autres pays, tels que la Colombie et la Trinité-et-Tobago, ont des CNR qui se concentrent sur l'élaboration et l'application de politiques nationales pour les zones humides (RN COP10, Colombie; *Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides*, 1999). Enfin, certaines Parties ont créé des CNR pour traiter exclusivement de questions relatives à la Convention tandis que d'autres ont établi des comités responsables de thèmes plus généraux tels que la biodiversité et l'eau, dans le cadre desquels s'inscrivent les questions relatives à Ramsar. C'est tout particulièrement le cas au Japon et aux Îles Marshall (COP10 DOC. 9; COP10 DOC. 13). En conséquence, ceux qui cherchent à établir ou réactiver un CNR devraient tenir pleinement compte des besoins gouvernementaux de la Partie concernée du point de vue de la structure, de la politique et de l'administration et de tout mécanisme en place traitant de la conservation des zones humides et des ressources des zones humides pour maximiser l'efficacité de leur contribution à tous les paliers de gouvernement.
23. L'analyse des Rapports nationaux soumis à la COP8, à la COP9 et à la COP10, ainsi que des Rapports de synthèse pour la décennie écoulée (COP8 à COP10), révèle des fluctuations dans le nombre de CNR créés dans les régions Ramsar et entre ces régions durant cette période.² Ainsi, dans certains cas comme celui de l'Afrique, l'analyse suggère des progrès importants dans la création de CNR (voir tableau 1 ci-dessous). Dans d'autres cas, comme celui de l'Europe, il semble que la création de CNR marque le pas.

Tableau 1. Le tableau ci-dessous illustre le nombre de Parties contractantes ayant indiqué avoir créé un CNR dans leurs Rapports nationaux (RN) à la COP8, à la COP9 et à la COP10.³

Régions Ramsar	COP10 (2008)			COP9 (2005)			COP8 (2002)		
	Nb de CNR	% du total de RN soumis	Nb total de RN	Nb de CNR	% du total de RN soumis	Nb total de RN	Nb de CNR	% du total de RN soumis	Nb total de RN
Afrique	24	59 %	(41)	11	55 %	(20)	20	61 %	(33)
Asie	12	44 %	(27)	11	73 %	(15)	14	67 %	(21)
Europe	14	34 %	(41)	21	51 %	(41)	22	55 %	(40)
Région néotropicale	10	42 %	(24)	9	60 %	(15)	10	48 %	(21)
Amérique du Nord	2	67 %	(3)	3	100 %	(3)	1	33 %	(3)
Océanie	1	20 %	(5)		0 %	(1)	3	100 %	(3)
Total	63	45 %	(141)	55	58 %	(95)	70	58 %	(121)

² Pour d'autres informations sur les Rapports nationaux et les Rapports de synthèse soumis à la COP, voir Rapports nationaux (RN) à la COP, www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-natl-rpts/main/ramsar/1-31-121_4000_0.

³ Tableau préparé par Monica Zavagli, Responsable, Appui scientifique et technique, Secrétariat Ramsar, et Alexia Dufour, Responsable, Affaires régionales, Secrétariat Ramsar (28 juillet 2011). L'information contenue dans ce tableau est tirée de la base de données sur les Rapports nationaux du Secrétariat Ramsar.

24. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces fluctuations. D'entrée de jeu, il importe de noter que moins de Parties ont soumis leur Rapport national à la COP9 (2005) qu'à la COP8 et à la COP10 où plus de 90 % des Rapports nationaux avaient été soumis (RN à la COP). En conséquence, il se peut que des Parties n'ayant pas soumis de Rapport national aient un CNR qui n'apparaît pas dans cette analyse ou dans les analyses des Rapports de synthèse et autres documents pour la COP. Le fait que dans certaines Parties contractantes, comme le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Suède, le statut de CNR ait évolué avec le temps à mesure que d'autres mécanismes (gouvernementaux et non gouvernementaux) assumaient certaines des fonctions traditionnellement laissées aux CNR (RN COP10) peut être une autre explication. Ces Parties pourraient ne plus indiquer avoir un CNR ou indiquer l'existence seulement partielle d'un CNR (*Ibid.*). Enfin, tous les CNR ne restent pas opérationnels entre deux sessions de la COP, pour de multiples raisons, y compris le manque de ressources humaines, techniques et économiques, l'absence de programme de travail digne de ce nom, des changements dans la composition gouvernementale et des circonstances politiques (COP10 DOC. 8 à COP10 DOC. 13).

IV. Études de cas

25. Les six études de cas suivantes ont été choisies de manière à illustrer la diversité des modèles et des expériences de CNR établis depuis longtemps ou parce que le Secrétariat Ramsar les connaissait mieux.

1) **AFRIQUE : Groupe consultatif national sur les zones humides de l'Ouganda (NWAG)**



Composition

26. Le Groupe consultatif national sur les zones humides de l'Ouganda (NWAG) a été créé en 1989 par le gouvernement en tant que comité interministériel mais il comprenait également des représentants de certaines ONG et institutions universitaires et était chargé de superviser la formulation de la Politique nationale pour les zones humides (Mafabi 2011). Le Comité interministériel est devenu NWAG en 2004 et sert aujourd'hui de CNR du pays, comprenant une représentation large d'organisations de la société civile (UNDP 2009; RN COP10).
27. La composition du NWAG est intersectorielle. Le Groupe comprend des services gouvernementaux ayant juridiction sur les zones humides et les ressources des zones humides telles que la mise en valeur de l'eau, les forêts, les pêcheries, la gestion nationale de l'environnement, la faune sauvage, la gestion des fermes, le territoire et les études territoriales, les finances, la planification et le développement économique, les gouvernements locaux et l'investissement. Il comprend aussi des ONG telles que l'UICN, Nature Uganda et Environmental Alert et des instituts de recherche tels que l'Institut de l'environnement et des ressources naturelles de l'Université Makerere et l'Institut national de recherche sur les ressources halieutiques (NWAG Cahier des charges 2001; RN COP10). Selon son cahier des charges de 2011, le NWAG pourrait aussi accueillir toute personne, expert ou représentant d'autres institutions qu'il juge nécessaire pour le fonctionnement approprié du Comité (NWAG Cahier des charges 2011). En outre, le NWAG peut créer des sous-comités chargés de traiter des questions particulières au nom

du Comité plénier. Enfin, le Secrétariat du NWAG siège au Département de la gestion des zones humides (*Ibid.*).

Champ d'action et fonctions

28. Le NWAG a été créé par le Ministère de l'eau et de l'environnement (le Ministère) en tant qu'organe consultatif pour aider à l'application de la Convention au niveau national et servir de forum pour le dialogue intergouvernemental et la consultation entre les ministères et au sein de ces ministères (RN COP9). Selon son cahier des charges, le NWAG conseille le Ministère sur les questions générales relatives à l'environnement et le Département de gestion des zones humides sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (NWAG Cahier des charges 2011). Plus précisément, le NWAG est responsable de la promotion interinstitutions et de la coordination intersectorielle des activités relatives aux zones humides, de l'harmonisation de la Politique nationale pour les zones humides avec d'autres politiques pour les ressources naturelles, du suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale pour les zones humides et des conseils sur les stratégies afin d'améliorer le respect de ces politiques (*Ibid.*). Il est également responsable de fournir des avis sur les conflits entre des utilisations concurrentes des ressources des zones humides et peut donner des avis sur l'équilibre entre les initiatives sectorielles relatives aux zones humides ainsi que recommander et examiner les lignes directrices sur la conservation des zones humides et l'utilisation des ressources (*Ibid.*). En conséquence, outre l'application de la Convention, les activités du NWAG se concentrent largement sur l'application de la politique nationale et la gestion des zones humides.

Fonctionnement

29. Selon son cahier des charges, le NWAG doit se réunir tous les trimestres; en raison de ressources financières limitées, cependant, les réunions n'ont pas été tenues régulièrement (Mafabi 2011). À ces réunions, les membres discutent de manière approfondie et prennent des décisions par consensus (*Ibid.*).
30. Certaines des recommandations du NWAG concernant les questions relatives aux zones humides ont été intégrées dans des politiques et lois sectorielles telles que la Loi nationale sur l'environnement, la Loi sur le territoire et la Loi sur les collectivités locales (UNDP 2009; Mafabi 2011). De plus, la structure interministérielle du NWAG a abouti à la création d'un groupe d'étude sur la Loi sur les zones humides chargé de fournir des orientations pour la formulation d'une loi nationale sur les zones humides (RN COP10). En outre, montrant l'exemple en matière de collaboration intersectorielle, le NWAG a coopéré avec des industries privées, y compris des entreprises telles que Uganda Breweries, Manufacturers Association et National Water and Sewage Corporation, les encourageant à intégrer des pratiques d'utilisation rationnelle dans leur fonctionnement et à mener des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) lorsque leurs activités risquent d'avoir des effets sur les zones humides ou sont proches de zones humides (*Ibid.*). En conséquence, le NWAG a fait office de mécanisme pour intégrer l'approche d'utilisation rationnelle de la Convention et les questions relatives aux zones humides dans les lois et politiques nationales et au-delà des secteurs gouvernementaux.

Financement

31. La principale source de financement du NWAG est le gouvernement national, par l'intermédiaire du Département de gestion des zones humides (Mafabi 2011). En outre,

son cahier des charges lui permet de recevoir des donations pour financer ses activités (NWAG Cahier des charges 2011).

Avantages

32. La création du NWAG a permis d'améliorer la sensibilisation du public et du gouvernement aux zones humides en tant que ressource naturelle d'importance vitale et a intégré des questions relatives aux zones humides dans les politiques, programmes et plans sectoriels (Mafabi 2011).

Succès et obstacles

33. Un des plus grands succès du NWAG a été de trouver un consensus entre différents secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour la création de la Politique nationale pour les zones humides (Mafabi 2011). Toutefois, le manque de ressources financières a affecté la capacité du NWAG de se réunir régulièrement (*Ibid*). De même, une capacité technique limitée au sein de la principale agence d'application, le Département de gestion des zones humides, et la résolution de politiques conflictuelles sont d'autres difficultés auxquelles continue de faire face le NWAG (UNDP 2009).

2) ASIE : Comité national de gestion des zones humides de Thaïlande (NCWM)



Composition

34. Le Comité national de gestion des zones humides de Thaïlande (NCWM) a été créé en 1993 et précède la ratification de la Convention (ONEP 2002, 9). Le NCWM compte plus de 23 membres, y compris des représentants des agences du gouvernement central, d'ONG, des experts techniques et scientifiques et des représentants de la Division sur la diversité biologique de l'Office de planification et de politique de l'environnement et des ressources naturelles (ONEP) qui est l'Autorité administrative de la Convention de Ramsar (ONEP 2008, 14). Un président, issu du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement, un secrétaire général adjoint permanent et un vice-président de l'ONEP dirigent le NCWM (*Ibid*). Alors qu'il compte surtout des représentants gouvernementaux de haut niveau, le NCWM est un exemple de représentation interministérielle car il accueille aussi des représentants de départements gouvernementaux clés tels que ressources marines et côtières, pêcheries, irrigation royale, administration locale, forêt royale et marine royale (*Ibid*; RN COP10). Le NCWM accueille aussi des représentants nationaux ou des correspondants nationaux d'autres AME dans le cadre de l'ONEP qui est aussi l'autorité administrative pour la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (RN COP10).

Champ d'action et fonctions

35. La fonction principale du NCWM, telle qu'elle est définie dans les Rapports nationaux sur l'application de la Convention 2002 et 2008 de l'ONEP, consiste à fournir des lignes directrices communes et à coordonner l'action en matière de gestion des zones humides

par la formulation d'une Politique nationale pour les zones humides et d'un plan de gestion national (ONEP 2002, 7–8; ONEP 2008, 13). Parmi ses autres responsabilités, il y a : soutenir et superviser la mise en œuvre de politiques nationales et de la Convention, promouvoir l'intégration des questions relatives aux zones humides dans d'autres secteurs et renforcer la sensibilisation par la recherche et l'éducation aux zones humides (ONEP 2002, 7–9). Par exemple, certaines des activités que le Comité a aidé à coordonner afin d'améliorer la sensibilisation à la conservation des zones humides consistent à superviser les cérémonies de la Journée mondiale des zones humides, à appliquer les programmes locaux qui se concentrent sur des questions locales relatives aux zones humides et à la création du réseau de recherche Thai Baan (ONEP 2008, 23–26). Le réseau, créé en coopération avec quatre villages, a rassemblé des données pour l'établissement d'une base de données sur l'utilisation des ressources des zones humides, les valeurs sociales et économiques et les traditions culturelles en vue de promouvoir la sensibilisation à la conservation des zones humides et aux habitats existants dans le bassin inférieur du fleuve Songkhram (*Ibid.*). En outre, le NCWM s'efforce de promouvoir le concept d'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides dans l'intérêt national et local, en aidant à coordonner des projets locaux tels que des projets de restauration des zones humides et des bancs de crabes durables (*Ibid.* à 26–27).

Fonctionnement

36. Se réunissant tous les trois mois, le NCWM s'est révélé très actif en ce qui concerne les questions relatives à Ramsar, servant de mécanisme de coopération intersectoriel pour coordonner l'application de la Convention et des politiques nationales pour les zones humides (UNDP, 56; RN COP10). Par exemple, le NCWM a approuvé la ratification de la Convention, a aidé à la formulation de la Politique nationale pour les zones humides et a soutenu la liste gouvernementale des Sites Ramsar (ONEP 2002, 7–17). Il convient de noter tout particulièrement l'importance de la décision du Conseil des ministres qui a permis aux ONG de soumettre des plaintes/rapports au NCWM sur les initiatives de développement du gouvernement incompatibles avec les décisions du Conseil des ministres concernant les zones humides (*Ibid.* à 11). Certaines des plaintes concernaient des projets tels que la construction d'une route sur l'île Tan, « la transformation de Nong Leng Sai en réservoir d'eau » et la construction de barrières contre les inondations à Kwan Pha Yao (*Ibid.*). Le but de la décision du Conseil des ministres était d'obtenir l'adoption de mesures nationales de conservation des zones humides par les agences, les communautés et les ONG au niveau local.
37. En vue d'entreprendre certaines de ses tâches, le NCWM a créé, en 1999, un groupe de travail technique sur les zones humides qui se composait d'experts et de spécialistes scientifiques des zones humides de différents secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (*Ibid.* à 9). Le groupe a fourni des avis techniques au NCWM, faisant office de groupe d'étude préliminaire pour les plans de gestion des Sites Ramsar avant qu'ils ne soient soumis au NCWM. Le groupe a également fourni des avis techniques sur des questions traitées par le GEST de la Convention. En outre, le NCWM a nommé un groupe de travail sur la formulation d'un plan de gestion des zones humides chargé de rédiger une politique et un plan de gestion nationaux pour les zones humides (*Ibid.* à 10).

Financement

38. Le financement des activités du NCWM est assuré par le budget du gouvernement national (Pipitsombat 2011).

Avantages

39. La création du NCWM a abouti au renforcement de la coopération interagences sur la conservation des zones humides et à une meilleure compréhension des valeurs et fonctions des zones humides (Pipitsombat 2011). Le NCWM a joué un rôle insigne dans la création d'une Politique nationale pour les zones humides et de mesures de conservation des zones humides qui ont été mises en œuvre et appliquées par de nombreuses agences représentées au Comité (*Ibid.*, ONEP 2002, 15). En outre, avant la création du NCWM, le pays n'avait pas de politique nationale cohérente pour les zones humides (ONEP 2002, 15). Enfin, le NCWM a joué un rôle important en aidant à diffuser l'approche d'utilisation rationnelle des zones humides au niveau local (ONEP 2008, 13, 23-27). Par exemple, le NCWM a décidé de nommer des comités de gestion locaux/provinciaux pour les zones humides afin de gérer les Sites Ramsar existants et nouvellement inscrits (*Ibid.* à 13)

Succès et obstacles

40. Un des plus grands succès du Comité a été d'apporter son appui à la résolution du Conseil des ministres sur les mesures de conservation des zones humides, exigeant des EIE pour les projets gouvernementaux à l'intérieur ou à proximité des Sites Ramsar ou des zones humides d'importance nationale (Pipitsombat 2011). Toutefois, le Comité a eu beaucoup de difficulté à garantir que toutes les agences représentées mettent en œuvre la résolution du Conseil des ministres (*Ibid.*). Parmi ses autres succès, on peut citer : contribution à la mise en œuvre systématique et à la coordination de la Convention ainsi qu'à la gestion des zones humides aux niveaux national et local, campagnes d'éducation et de sensibilisation et inscription et gestion de Sites Ramsar (ONEP 2008).

3) EUROPE : Comité national Ramsar de l'Autriche



Composition

41. Le CNR autrichien (Nationales Ramsar-Komitee), créé en 1989, répond au système de gouvernement fédéral du pays en incluant neuf États fédéraux semi-autonomes, ou Länder, qui partagent la responsabilité, avec le gouvernement central, de la mise en œuvre nationale de la Convention (Salathé 2005; *Report of the 6th European Ramsar Meeting*, 2008).
42. Le CNR comprend des délégués des autorités de conservation de la nature de chacun des neuf gouvernements fédéraux (Schwach 2011b). Parmi les autres membres du Comité, il y a : le Ministère fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau (le Ministère fédéral), l'Autorité administrative Ramsar; les correspondants pour le GEST et la CESP; des représentants des autorités responsables de l'eau, de la conservation de la nature, de la navigation et de l'agriculture; des experts des zones humides et des ONG telles que le WWF, BirdLife et la Austrian League for Nature (*Ibid.*; Salathé 2009). Le correspondant national pour la Convention sur la diversité biologique (CDB), sans être membre du CNR, participe à ses réunions (RN COP10). Il convient tout particulièrement de noter la représentation des États au Comité, ce qui leur permet de fournir des informations sur les questions qui les touchent directement et d'avoir leur mot à dire sur la mise en œuvre de la Convention. En outre, des membres gouvernementaux et non gouvernementaux du Comité participent à égalité au CNR (Schwach 2011a). Même si le Comité n'a pas de règles strictes concernant sa composition, il se caractérise par une large participation d'acteurs des gouvernements national et infranationaux et des ONG (*Ibid.*; Salathé 2009).

Champ d'action et fonctions

43. Le CNR a été créé en tant que groupe de travail sur la conservation et la gestion des zones humides pour servir essentiellement de lien vital entre le Ministère fédéral et les neuf États fédéraux (Salathé 2005; Pelikan 2004). Il fait office d'organe consultatif pour le gouvernement sur des questions relatives à la Convention (Schwach 2011a). Les fonctions du CNR comprennent : prendre l'initiative des inscriptions de Sites Ramsar et évaluer les changements possibles dans leurs caractéristiques écologiques, lancer le programme de communication de la Convention, coordonner l'inventaire des zones humides, promouvoir les meilleures pratiques pour les projets qui touchent les zones humides et discuter de la gestion et du financement des centres de formation et d'information Ramsar (Pelikan 2004). Il est également responsable de préparer les Rapports nationaux pour la COP et de superviser la Stratégie autrichienne pour les zones humides qui s'appuie sur le Plan stratégique de la Convention (Pelikan 2004; Salathé 2009). Le Comité n'a pas de cahier des charges mais le Plan stratégique de la Convention est une base importante pour l'application au niveau national comme on peut le voir dans la Stratégie autrichienne pour les zones humides et il est prévu d'établir un plan national qui en découle (Schwach 2011a).

Fonctionnement

44. Le Comité étant un organe consultatif, ses décisions ne sont pas contraignantes pour les agences gouvernementales ou ONG représentées, mais les membres du Comité les suivent de manière volontaire (*Ibid.*). En outre, le Comité prend ses décisions par consensus (*Report of the 6th European Ramsar Meeting*, 2008).

45. Les réunions fréquentes tenues à tour de rôle, une fois par an au moins, dans chacun des États fédéraux garantissent la participation de tous les États aux questions relevant de la Convention (Pelikan 2004). Généralement, les réunions sont accompagnées de visites de Sites Ramsar, mettant des représentants gouvernementaux de haut niveau et des acteurs clés en contact avec les processus écologiques et de gestion au niveau des sites (Salathé 2009). Le but premier des réunions est d'échanger des informations sur les projets en cours, de nouvelles idées au niveau national et de nouveaux outils et informations relatifs à Ramsar issus du Comité permanent et de la COP (*Ibid.*). Le Ministère fédéral et son président préparent l'ordre du jour des réunions (Pelikan 2004). Durant les réunions, le Ministère fédéral fait rapport sur les stratégies relatives aux zones humides internationales et aux Sites Ramsar transfrontières (SRT) tandis que les États font rapport sur des questions concernant leurs zones humides (*Ibid.*). De même, les ONG, les correspondants pour le GEST et la CESP font rapport sur des questions ayant trait à leurs propres activités (*Ibid.*). Ce processus de rapport, dans le cadre duquel chaque membre fait état de questions relevant de ses propres activités qui sont cependant d'intérêt commun, assure un mécanisme efficace pour un échange d'informations rapide aux niveaux national et infranational (*Ibid.*). Ce système empêche également toute redondance.
46. Outre ses activités au niveau national, le CNR promeut la collaboration internationale pour ce qui concerne Ramsar en échangeant des informations sur la gestion des SRT tels que le Site Ramsar trilatéral des plaines d'inondation de la confluence Morava-Dyje-Danube (entre l'Autriche et les Républiques tchèque et slovaque) et en invitant des pays voisins à participer à ces réunions (Salathé 2009; Pritchard 1993).

Financement

47. Le CNR ne lève pas son propre budget de sorte que les fonds pour les projets et le personnel proviennent des budgets du Ministère fédéral et des États fédéraux. De même, les ONG et les administrations des forêts et de l'eau contribuent financièrement à des projets spécifiques (Pelikan 2004).

Avantages

48. Le CNR autrichien a suscité un foisonnement d'activités relatives aux zones humides, y compris en organisant la première réunion de communication des Correspondants nationaux du GEST en Europe et un projet exhaustif d'inventaire des zones humides, entre autres (Schwach 2011a; Salathé 2009; Hails 2007). Il a encouragé la promotion de la conservation des zones humides et une application plus efficace de la Convention (Schwach 2011a).

Succès et obstacles

49. Parmi les plus grands succès du Comité, il y a la contribution à l'inscription de 19 Sites Ramsar, une participation réelle et accrue des neuf États fédéraux et d'ONG à la mise en œuvre de la Convention ainsi que l'appui à des campagnes nationales pour les zones humides telles que la Campagne de restauration des tourbières nationales (Schwach 2011a; Salathé 2009). Toutefois, un des défis pour le Comité sera de renforcer la participation du secteur privé à ses activités (Schwach 2011a).

4) RÉGION NÉOTROPICALE : Comité national Ramsar de la Colombie



Composition

50. Le CNR colombien (Comité Nacional de Humedales) a été créé de manière informelle en 2004 sur recommandation du Conseil national pour l'environnement, un organe consultatif du Système national pour l'environnement (RN COP10). Le Comité comprend des représentants de la plupart des ministères nationaux, des communautés afro-colombiennes et autochtones et des ONG (*Ibid.*). Le Comité a ensuite été officialisé dans le cadre d'une résolution (Res. 0301 de 2010) du Ministère de l'environnement, du logement et du développement territorial (Ministère de l'environnement), l'Autorité administrative Ramsar (Rivera 2011a; Fajardo 2011). La résolution a modifié la composition du Comité et certaines de ses fonctions (voir plus loin). L'officialisation du CNR répondait en partie à la Politique nationale pour les zones humides qui demandait la création officielle du CNR en tant qu'organe consultatif du Système national pour l'environnement en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides (Ministère de l'environnement 2010).
51. Le Comité est un exemple de bonne représentation intersectorielle. Il se compose de plus de 13 membres, notamment des représentants du Ministère de l'environnement, de l'Unité administrative spéciale du Système national des parcs naturels, des universités nationales (publiques et privées), d'institutions technologiques, scientifiques et de recherche affiliées au Système national de l'environnement et de l'Association des entreprises autonomes régionales, une ONG (Ministère de l'environnement 2010; Fajardo 2011). Il vaut la peine de noter que les autorités environnementales régionales ayant juridiction sur des Sites Ramsar sont aussi représentées au Comité, ce qui constitue une représentation directe au niveau du terrain (Ministère de l'environnement 2010). De temps en temps, des experts nationaux et internationaux peuvent être invités à participer en qualité d'observateurs. En outre, le Ministère de l'environnement coordonne les aspects administratifs du Comité dans le cadre d'un secrétariat technique placé sous l'égide de la Direction des écosystèmes (*Ibid.*).
52. Toutefois, suite à des remaniements au sein des ministères qui modifient leur mission de manière significative, le Comité est en train de subir des modifications structurelles et opérationnelles (Saenz 2011). Ces changements institutionnels, outre ceux qui répondent à la résolution de 2010, ont aussi obligé à modifier la composition du Comité. En outre, en réponse aux alertes climatiques de l'hiver responsables de fortes pluies et d'inondations, le Comité aura désormais aussi pour fonction de faire des recommandations spécifiques sur la gestion des zones humides pour aider à prévenir et à atténuer les conséquences de ce type de catastrophes naturelles (*Ibid.*). La situation actuelle du Comité illustre comment les fonctions du CNR peuvent évoluer avec le temps pour réagir à des changements au sein du gouvernement et à des situations d'urgence.

Champ d'action et fonctions

53. Le Comité a été créé avant tout pour aider à mettre en œuvre la Politique nationale pour les zones humides et la Convention (Ministère de l'environnement 2010). Ses fonctions comprennent : soutenir le Ministère de l'environnement lors de l'élaboration de politiques, plans et normes nationaux relatifs aux zones humides ainsi que de mécanismes

d'application des résolutions et recommandations adoptées par la COP de Ramsar. Les autres fonctions comprennent le soutien aux initiatives scientifiques, techniques et pédagogiques et le rôle de forum pour la discussion sur des questions relatives aux zones humides (*Ibid.*).

Fonctionnement

54. Le CNR conseille le Ministère de l'environnement sur les questions relatives aux zones humides mais le Ministère détient l'autorité décisionnelle ultime (Fajardo 2011). Conformément à la résolution de 2010, le CNR se réunira deux fois par an (comme il le faisait auparavant) (Ministère de l'environnement 2010). Actuellement, le Comité n'a pas de plan de travail mais les stratégies énoncées dans la Politique nationale pour les zones humides – y compris pour l'utilisation rationnelle et la gestion, la conservation et la restauration et la sensibilisation – guident les activités du Comité (Fajardo 2011; Conseil national de l'environnement 2002).
55. Le CNR a créé quatre groupes de travail thématiques qui ont aidé à coordonner et conduire ses travaux (politiques-réglementation, financement et suivi; scientifique et technique; sensibilisation et formation; et gestion et utilisation rationnelle) (Rivera 2011b). Chaque groupe thématique a établi des plans de travail annuels basés sur la Politique nationale pour les zones humides, ses plans d'action régionaux et la Politique pour le développement durable des espaces marins, côtiers et des zones insulaires (*Ibid.*). Ces plans de travail ont cherché à garantir la mise en œuvre des politiques mentionnées plus haut; par exemple, le groupe de travail sur la sensibilisation et la formation a créé un cahier des charges pour l'élaboration d'un programme national de CESP et les critères pour un prix national de l'éducation et de la conservation des zones humides, pour célébrer la Journée mondiale des zones humides en 2006 (*Ibid.*). Outre les changements dans la composition et dans certaines de ses fonctions, on ne sait pas très bien quels effets la résolution aura sur le fonctionnement du Comité (Saenz 2011).

Financement

56. Pour ses réunions générales, le Comité tire son financement du budget national par l'intermédiaire du Ministère de l'environnement (*Ibid.*). Les institutions représentées au Comité sont chargées de couvrir leurs propres dépenses de voyage (*Ibid.*).

Avantages

57. Les avantages issus de la création du Comité comprennent : la sensibilisation à la Convention aux niveaux national et local et l'existence d'un organe consultatif fournissant des orientations au Ministère de l'environnement sur les décisions et plans qui touchent les écosystèmes des zones humides (Fajardo 2011).

Succès et obstacles

58. Les plus grands succès du Comité ont été sa capacité de faire naître la coopération interministérielle et intersectorielle, en intégrant les ministères gouvernementaux et les institutions de recherche pour formuler des recommandations en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides (Fajardo 2011). Cela a été possible essentiellement en raison de la structure interministérielle du Comité (Rivera 2011a). Dans le cadre de ses quatre groupes de travail thématiques, le Comité est un mécanisme qui fait

réellement participer d'autres ministères à la mise en œuvre de la Convention et de la Politique nationale pour les zones humides (*Ibid.*). Par exemple, le CNR a pu sensibiliser à l'importance des biens et services des écosystèmes et au développement durable, en collaboration étroite avec le Ministère des mines et de l'énergie et le Ministère du développement économique (actuellement Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme) (Rivera 2011a). Toutefois, la participation aux niveaux régional et local n'a pas été suffisamment efficace et constitue l'un des plus grands défis pour le Comité (Fajardo 2011). Le Comité a également eu des difficultés à obtenir la participation de tous les membres des différentes régions à ses réunions qui ont généralement lieu à Bogota, la capitale du pays (Fajardo 2011).

5) AMÉRIQUE DU NORD : Comité national Ramsar des États-Unis (USNRC)



Composition

59. Établi vers 1990 en tant qu'organisation non gouvernementale à but non lucratif pour servir de forum à la communauté concernée par la mise en œuvre de la Convention, l'USNRC est un organisme dirigé par des ONG (Mason 2011).
60. L'USNRC se compose de membres ayant droit de vote, des ONG qui s'intéressent à la conservation des zones humides, et de membres observateurs, des organismes du gouvernement fédéral (USNRC Members & Observers, [www.Ramsarcommittee.us/members.asp](http://www Ramsarcommittee.us/members.asp)). Les agences fédérales représentées sont : l'U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS), Autorité administrative Ramsar; l'U.S. Environmental Protection Agency, le Département d'État des États-Unis, l'U.S. Geologic Survey and Wetlands Research Center, l'U.S. Forest Service et l'U.S. National Oceanic and Atmospheric Administration (*Ibid.*). Les statuts d'association de l'USNRC encouragent la participation des collectivités locales et des gouvernements d'État mais il n'y a pas actuellement de représentants de ce niveau au Comité (Gardner 2011). Il n'y a pas actuellement non plus de correspondants nationaux d'autres AME qui soient membres de l'USNRC mais ces derniers sont invités à participer à des réunions. Par exemple, un des représentants de l'USFWS au Comité est le Directeur de la Division de la conservation internationale de l'USFWS qui est également responsable de la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (*Ibid.*). La direction du Comité est assurée, à tour de rôle, par un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier qui sont tous élus pour un mandat d'une année.

Champ d'action et fonctions

61. L'USNRC est régi par ses statuts d'association et applique un Plan stratégique (le Plan) qui précise sa mission, ses buts et ses activités (Documents de l'USNRC disponibles à l'adresse [www.Ramsarcommittee.us/documents.asp](http://www Ramsarcommittee.us/documents.asp)). Il a pour mission de conseiller et de soutenir des initiatives de promotion de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides nationales et internationales (Plan USNRC). Parmi ses buts en matière d'exécution de la Convention au plan national, il y a la promotion de l'inscription et de la conservation de Sites Ramsar, l'encouragement à l'interaction entre les communautés nationales et internationales des zones humides, le soutien à l'éducation et à la sensibilisation du public pour les zones humides et le renforcement du cadre institutionnel

de l'USNRC (*Ibid.*). L'USNRC a été créé pour faire progresser les buts et objectifs de la Convention au niveau national mais ses activités se concentrent, pour la plupart, sur l'inscription de Sites Ramsar et l'éducation et la sensibilisation (Gardner 2011). Ainsi, l'USNRC travaille actuellement à la création d'un réseau de communication entre les Sites Ramsar; il a mené des activités de gestion de sites (décrites plus loin) et des séminaires en ligne sur les Sites Ramsar des États-Unis (*Ibid.*).

Fonctionnement

62. Le Comité se réunit une fois par an au moins, en différents lieux du pays (RN COP10). Bien qu'il y ait une distinction entre les membres votants et les observateurs, l'USNRC travaille par consensus (Gardner 2011).
63. Le Plan de l'USNRC a permis d'appliquer les objectifs de la Convention du point de vue de l'inscription de Sites Ramsar, de l'éducation aux zones humides et de l'amélioration de la coopération internationale (*Ibid.*). Par exemple, en 2007, le programme Wildlife Without Borders de l'USFWS a accordé à un membre de l'USNRC, Environmental Concern, une subvention de USD 99 400 pour créer un programme de petites subventions au nom de l'USNRC (COP10 DOC. 12). Le programme aide des organisations qui entament des activités de CESP, notamment par la création d'un groupe d'étude national sur la CESP et d'un plan d'action de CESP et soutient les efforts d'inscription de nouveaux Sites Ramsar. Par ailleurs, l'USNRC a collaboré avec des experts canadiens des zones humides afin d'organiser le premier cours national de formation des administrateurs canadiens de Sites Ramsar dans l'Aire de gestion de la faune sauvage de Creston Valley, un Site Ramsar de Colombie-Britannique (Gardner 2011; USNRC Calendar, www.ramsarcommittee.us/calendar.asp). Durant l'atelier, un représentant de l'USNRC a échangé des informations avec les administrateurs des zones humides sur les avantages de l'existence d'un CNR aux États-Unis (Gardner 2011).

Financement

64. L'USNRC applique et génère son budget qu'il tire des cotisations des membres (USNRC Bylaws; Pritchard 1993).

Avantages

65. Parmi les avantages de la création de l'USNRC, il y a : la diffusion des connaissances sur la Convention dans tous les secteurs gouvernementaux, l'augmentation du nombre de Sites Ramsar inscrits et l'encouragement à la coopération internationale (Gardner 2011). Avant la création de l'USNRC, l'USFWS supervisait la plupart des aspects relatifs à la Convention (Mason 2011). Toutefois, même si l'USFWS se réunissait fréquemment avec des ONG et autres acteurs nationaux, il n'y avait pas de processus organisé pour que s'expriment les intérêts nationaux (*Ibid.*).

Succès et obstacles

66. Certains des plus grands succès de l'USNRC comprennent l'information du public sur la Convention et l'aide à l'inscription de Sites Ramsar (actuellement 30) aux États-Unis (Gardner 2011). Malgré ses réalisations, l'USNRC rencontre aussi des obstacles. Par exemple, les ressources humaines peuvent être un problème car actuellement, les membres du Comité offrent volontairement leur temps (*Ibid.*). En outre, l'USNRC a adopté une

approche de précaution lorsqu'il commente les projets ou activités de développement qui pourraient toucher les Sites Ramsar parce qu'en faisant des recommandations précises, il pourrait créer des conflits entre les organisations membres dont les règlements internes leur interdisent peut-être d'intervenir sur des questions pouvant être jugées politiques (*Ibid.*). Ainsi, bien qu'une étude de l'USNRC ait montré que les administrateurs de sites seraient favorables à l'intervention du Comité sous forme de lettres de soutien lorsque des menaces pèsent sur des Sites Ramsar, le Comité doit limiter ces lettres à l'information des décideurs sur l'importance du site et leurs obligations au titre de la Convention (USNRC, Guidelines for USNRC Letters of Support).

6) OCÉANIE : Comité directeur national pour les zones humides de Fidji (NWSC)



Composition

67. Le Comité directeur national pour les zones humides de Fidji (NWSC), précédemment dénommé Groupe de travail sur les zones humides (WWG), existe depuis 1999 et est chargé, entre autres, d'identifier et de documenter les sites d'importance nationale et internationale dans la base de données sur les zones humides de Fidji (Jupiter, *et al.*). Le WWG rassemblait plusieurs ministères, des ONG, des propriétaires terriens, des instituts de recherche et un organisme d'écotourisme (Tokaduadua 2008). Suite à l'adhésion de Fidji à la Convention en 2006, le WWG a été officiellement reconstitué sous le nom de NWSC afin de fournir des avis à l'Autorité administrative, le Département de l'environnement (DOE) sur la gestion et la conservation des zones humides (*Ibid.*; COP10 DOC. 13).
68. Le NWSC comprend une représentation intersectorielle de départements gouvernementaux clés et de ministères tels que ceux de l'environnement, des forêts, du territoire, des pêches, de la gestion des ressources terrestres et aquatiques et le Ministère iTaukei (Jungblut 2011). Le Comité comprend aussi des représentants du Native Land Trust Board, de groupes de propriétaires terriens, de Rivers Fiji Ltd, de l'université, des ONG et du secteur privé, ce qui permet à la société civile, aux administrateurs des zones humides et autres acteurs d'avoir leur mot à dire dans l'application de la Convention (*Ibid.*). Enfin, les Correspondants nationaux Ramsar pour le GEST et la CESP sont représentés au Comité. Les représentants d'autres AME ne sont pas membres du Comité mais sont invités à participer aux réunions (RN COP10). Ainsi, le Correspondant national pour la Convention est aussi correspondant national pour la CDB, la CITES, la CCNUCC et la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et participe aux activités du Comité (COP10 DOC. 13; RN COP10). Le Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) est un membre observateur (Jungblut 2011).

Champ d'action et fonctions

69. Le NWSC a été créé pour aider le DOE à appliquer la Convention et à faciliter l'intégration des questions relatives aux zones humides dans les priorités du gouvernement (Jungblut 2011; DOE 2007). Parmi les fonctions du Comité, on peut citer : donner des avis au Conseil national de l'environnement (NEC) sur les politiques relatives aux zones humides, aider à remplir les obligations de rapport au titre de la Convention, surveiller les impacts potentiels sur les zones humides, mener des campagnes nationales de sensibilisation et contribuer aux politiques et à la législation sur l'utilisation rationnelle et la protection des zones humides (Jungblut 2011).

70. En outre, le NWSC est chargé de soumettre des propositions au Fonds Ramsar de petites subventions, d'intégrer les objectifs de la Convention dans les politiques sectorielles, d'identifier des zones humides pour une éventuelle inscription sur la Liste de Ramsar, de faciliter les travaux de recherche, de superviser la gestion des Sites Ramsar et l'application au niveau national du Plan d'action régional pour les zones humides des îles du Pacifique (2011–2013) et de servir de lieu d'échange entre les acteurs (*Ibid.*). Plus précisément, le Comité a aidé le gouvernement à inscrire son seul Site Ramsar, l'Aire de conservation de la haute Navua et a mis à jour et déterminé l'état des zones humides du pays pour aider le DOE à hiérarchiser ses activités (DOE 2007). Ainsi, outre l'aide à la mise en œuvre de la Convention au niveau national, les activités du NWSC se concentrent sur la gestion des sites.
71. Les travaux du NWSC, bien qu'ils ne s'appuient pas spécifiquement sur le Plan stratégique de la Convention, traitent de manière adéquate les objectifs du Plan actuel (2009-2015). C'est tout particulièrement le cas pour la supervision par le Comité de l'application du Plan d'action régional pour les zones humides des îles du Pacifique au niveau national (*Ibid.*).

Fonctionnement

72. Le NWSC se réunit deux fois par an (plus souvent en circonstances exceptionnelles) et prend ses décisions par consensus (Jungblut 2011; Tokaduadua 2008). Il s'agit d'un organe consultatif et ses décisions sont examinées par d'autres comités gouvernementaux tels que le NEC (RN COP10). Le NEC est également chargé de discuter des obligations du pays au titre de la Convention et d'autres AME ainsi que d'accords régionaux (COP10 DOC. 13). Les questions relatives aux zones humides ont été inscrites comme l'un des domaines thématiques principaux du Cadre d'application de la Stratégie nationale pour la biodiversité (2010–2014) (Tavenisa 2011). En conséquence, les questions et activités relatives aux zones humides et à Ramsar ne sont pas traitées de manière isolée ni exclusivement dans le cadre du NWSC mais nécessitent une coordination entre différents comités et sont « appliquées de manière stratégique et intégrée à d'autres activités intersectorielles » (Tavenisa 2011; COP10 DOC. 13).
73. Le NWSC offre un exemple de collaboration intersectorielle à l'œuvre pour appliquer les objectifs de la Convention. Par exemple, le Comité travaille en étroite collaboration avec des ONG et des institutions universitaires qui mènent des études scientifiques en vue d'identifier les différentes espèces de plantes et d'animaux des zones humides du pays et de produire des rapports sur des questions relatives aux zones humides (Tokaduadua 2008; Jungblut 2011; *Report of the Fourth Oceania Regional Meeting for COP10*, 2010). En outre, le NWSC a donné l'occasion à des personnes intéressées de participer aux activités concernant les zones humides et la Convention. L'inscription du Site Ramsar du pays, supposant la participation de multiples acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et la gestion du site sont l'exemple d'une telle participation. Ainsi, Rivers Fiji Ltd., une entreprise d'écotourisme, loue actuellement le Site Ramsar et dispense des informations pédagogiques et de sensibilisation sur la protection des zones humides aux visiteurs et à la population locale (Jungblut 2011). Enfin, pour aider le NWSC à remplir ses fonctions, un groupe de travail sur la CESP a été créé qui est responsable de la coordination des activités de sensibilisation du Comité et de la Convention (Tavenisa 2011).
74. Le Comité sert aussi de forum pour traiter des questions touchant le Site Ramsar du pays. Lors d'une de ses réunions, les membres du Comité et les administrateurs du site ont discuté de l'empiètement d'activités d'exploitation du bois dans le site afin de trouver une

solution (*Report of the Fourth Oceania Regional Meeting for COP10*, 2010). Le Comité travaille aussi en étroite collaboration avec d'autres ministères et départements gouvernementaux concernant la protection juridique des zones humides du pays (Jungblut 2011). En l'absence de législation fidjienne spécifique pour la protection des zones humides, le NWSC conseille les organismes en ce qui concerne les différentes lois traitant de la protection des zones humides (*Ibid.*).

Financement

75. Pour financer ses réunions et activités, le Comité reçoit des fonds du DOE (*Ibid.*).

Avantages

76. Depuis ses débuts, le Comité sert de mécanisme pour diffuser les connaissances sur la Convention et les zones humides aux niveaux local et national. Il a notamment travaillé avec de multiples acteurs lors du processus d'inscription du Site Ramsar du pays et pour améliorer la qualité de l'information sur les zones humides du pays. En outre, le NWSC est un forum pour les acteurs intéressés où ils peuvent aborder des problèmes d'application et des questions relatives aux zones humides en général (Jungblut 2011).

Succès et obstacles

77. Le principal succès du Comité est l'inscription du Site Ramsar du pays – le Comité a joué un rôle capital durant le processus en fournissant des avis et en rassemblant la documentation pertinente (Tokaduadua 2008). La principale difficulté pour le Comité a été d'assurer une démarcation adéquate des limites du Site Ramsar et sa protection car des activités d'exploitation du bois empiétaient sur le site (Jungblut 2011). Le problème est aggravé par l'absence de mécanismes de protection juridique spécifiques aux zones humides, y compris les Sites Ramsar (*Ibid.*). Autre obstacle : le manque de ressources humaines pour appliquer la Convention (COP10 DOC. 13).

V. Remerciements

Les auteures sont reconnaissantes à tous ceux qui ont, directement et indirectement, aidé à rédiger ce document d'information, en particulier Stetson University College of Law et le professeur Royal C. Gardner qui nous ont apporté leur appui.

Nous souhaitons aussi remercier tous ceux qui, au sein du Secrétariat de la Convention de Ramsar, nous ont apporté leur aide. Nous sommes très reconnaissantes aux quatre Conseillers régionaux principaux, Paul Ouédraogo, María Rivera, Tobias Salathé et Lew Young pour tout le temps qu'ils nous ont consacré et pour leurs contributions. Nous remercions le Secrétaire général adjoint de Ramsar, Nick Davidson et la Responsable du Programme de CESP, Sandra Hails, pour leurs orientations et leurs idées ainsi que le Secrétaire général, Anada Tiéga, pour son appui, Alexia Dufour et Daniel Beguin qui nous ont fourni les données issues de la base de données sur les Rapports nationaux.

Nous remercions également les Correspondants nationaux (passés et présents), les membres des Comités nationaux Ramsar (passés et présents) et tous ceux qui ont des connaissances particulières sur les comités et nous ont fourni l'information nécessaire aux études de cas :

Zoraida Fajardo, Royal C. Gardner, Vainuupo Jungblut, Paul Mafabi, Lawrence Mason, Nirawan Pipitsombat, Gerhard Schwach, Luisa Tavenisa et Fausto Zéens.

Enfin, nous souhaitons mentionner les contributions précieuses des membres du GEST Ramsar et en particulier Heather MacKay, Randy G. Milton, David E. Pritchard et David A. Stroud.

VI. Références

- Convention de Ramsar sur les zones humides. Huitième Session de la Conférence des Parties contractantes, Valence, Espagne, 18-26 nov. 2002. *Résolution VIII.5: Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/res/key_res_viii_05_f.pdf.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. Huitième Session de la Conférence des Parties contractantes, Valence, Espagne, 18-26 nov. 2002. *Résolution VIII.31: Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)* disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/res/key_res_viii_31_f.pdf.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. Cinquième Réunion régionale de l'Europe, Erevan, Arménie, 4-8 déc. 2004. *Report of the 5th European Regional Meeting on the Implementation and Effectiveness of the Ramsar Convention*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-cops-cop9-5th-european-regional/main/ramsar/1-31-58-82^18456_4000_0__.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes, Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993. *Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle (1993)*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-guidelines-additional-guidance-for/main/ramsar/1-31-105^20915_4000_0__.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes, Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993. *Recommandation 5.7: Comités nationaux*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/rec/key_rec_5.07f.pdf.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. Quatrième Réunion régionale de l'Océanie, Apia, Samoa, avril 10-11, 2008. *Report of the Fourth Oceania Regional Meeting for COP 10 of the Ramsar Convention on Wetlands*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_reg_oceania_2008_report.pdf.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. *Rapports nationaux soumis à la Conférence des Parties contractantes*, www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-natl-rpts/main/ramsar/1-31-121_4000_0__.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. Neuvième Session de la Conférence des Parties contractantes, Kampala, Ouganda, 8-15 nov. 2005, *Rapports nationaux soumis à la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes (RN COP9)*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-natl-rpts-cop9/main/ramsar/1-31-121-278_4000_0__.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. Septième Session de la Conférence des Parties contractantes, San José, Costa Rica, 10-18 mai 1999. *Lignes directrices pour l'élaboration et*

l'application de politiques nationales pour les zones humides (1999), disponible à l'adresse http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-guidelines-guidelines-for-20860/main/ramsar/1-31-105^20860_4000_0.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Septième Session de la Conférence des Parties contractantes, San José, Costa Rica, 10-18 mai 1999. *Résolution VII.9: Le Programme d'information de la Convention - 1999-2002*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/res/key_res_vii.09f.pdf.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Sixième Réunion régionale de l'Europe, Stockholm, Suède, 3-7 mai 2008. *Report of the 6th European Ramsar Meeting*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_reg_europe2008_report.pdf.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Les textes de tous les documents Ramsar officiels sont disponibles à l'adresse www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-official-docs/main/ramsar/1-31^7761_4000_0.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Les textes de tous les plans stratégiques de la Convention sont disponibles à l'adresse www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-plans/main/ramsar/1-31-39_4000_0.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Dixième Session de la Conférence des Parties contractantes, Changwon, Rép. de Corée, 29 oct.-4 nov. 2008. *Rapports nationaux soumis à la 10^e Session de la Conférence des Parties contractantes, (RN COP10)*, disponibles à l'adresse www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-natl-rpts-cop10/main/ramsar/1-31-121-277_4000_0.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Dixième Session de la Conférence des Parties contractantes, Rép. de Corée, 29 oct.-4 nov. 2008. *Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique 2003-2008 en Afrique (COP10 DOC. 8)*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/cop10/cop10_doc08_f.pdf.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Dixième Session de la Conférence des Parties contractantes, Rép. de Corée, 29 oct.-4 nov. 2008. *Regional overview of the implementation of the Convention and its Strategic Plan 2003-2008 in Asia (COP10 DOC. 9)*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/cop10/cop10_doc09_e.pdf.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Dixième Session de la Conférence des Parties contractantes, Rép. de Corée, 29 oct.-4 nov. 2008. *Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique 2003-2008 en Europe (COP10 DOC. 10)*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/cop10/cop10_doc10_f.pdf.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Dixième Session de la Conférence des Parties contractantes, Rép. de Corée, 29 oct.-4 nov. 2008. *Regional overview of the implementation of the Convention and its Strategic Plan 2003-2008 in the Neotropics (COP10 DOC. 11)*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/cop10/cop10_doc11_e.pdf.

Convention de Ramsar sur les zones humides. Dixième Session de la Conférence des Parties contractantes, Rép. de Corée, 29 oct.-4 nov. 2008. *Regional overview of the implementation of the Convention and its Strategic Plan 2003-2008 in North America (COP10 DOC. 12)*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/cop10/cop10_doc12_e.pdf.

- Convention de Ramsar sur les zones humides. Dixième Session de la Conférence des Parties contractantes, Rép. de Corée, 29 oct.-4 nov. 2008. *Regional overview of the implementation of the Convention and its Strategic Plan 2003-2008 in Oceania (COP10 DOC. 13)*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/cop10/cop10_doc13_e.pdf.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. Dixième Session de la Conférence des Parties contractantes, Rép. de Corée, 29 oct.-4 nov. 2008. *Résolution X.29: Préciser les fonctions des organismes et organes connexes chargés de l'application de la Convention au niveau national*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/res/key_res_x_29_f.pdf.
- Convention de Ramsar sur les zones humides. Dixième Session de la Conférence des Parties contractantes, Rép. de Corée, 29 oct.-4 nov. 2008. *Résolution X.11: Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions*, disponible à l'adresse www.ramsar.org/pdf/res/key_res_x_11_f.pdf.
- Department of Environment (DOE) 2007. *Annual Report (2007)*. Suva, Fiji, available at www.environment.gov.fj/pdf/Reports/DOE%20Annual%20Report%202007.pdf.
- Fajardo, Z. 2011, Coordinator, Direction of Ecosystems, Ministry of Environment, Housing, and Territorial Development, Colombia. E-mail communication, 23 June 2011 (on file with authors).
- Foster, J. 2011, Chair of the Wetlands and Waterbirds Taskforce Australia. E-mail communication, 22 June 2011 (on file with authors).
- Gardner, R. C. 2011, Law Professor and Director, Institute for Biodiversity Law and Policy, Stetson University College of Law. Interview, 15 June 2011 (on file with authors).
- Jungblut, V. 2011, SPREP Associate Ramsar Officer. E-mail communication, July 11, 2011, 15:55 EDT (on file with authors).
- Jupiter, S. et al., 2011. *Filling the gaps: identifying candidate sites to expand Fiji's national protected area network. Outcomes report from provincial planning meeting, 20–21 Sept. 2010*. Wildlife Conservation Society, Suva, Fiji, available at www.wcsfiji.com/LinkClick.aspx?fileticket=zUDjjwuF7Ac%3D&tabid=3428.
- Hails, S. 2011, Ramsar Convention Secretariat, CEPA Programme Officer. Interview, 24 June 2011 (on file with authors).
- Hails, S. 2007. *National Ramsar Committees- a Good Model (25/06/07)*. Ramsar Convention on Wetlands, www.ramsar.org/cda/en/ramsar-news-cepa-news-from-cepa-e-20001/main/ramsar/1-26-253^20001_4000_0__.
- Mafabi, P. 2011, Commissioner, Wetlands Management Department, Ministry of Environment and Natural Resources, Uganda. E-mail communication, 1 July 2011 (on file with author).
- Mason, L. 2011, Past U.S. National Ramsar Committee (USNRC) Representative. E-mail communication, 2 July 2011 (on file with authors).

- Ministry of Environment, Housing, and Territorial Development (Ministry of Environment), *Resolution 0301 of 2010 (11 Feb. 2010)*, available at www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=38906.
- National Environmental Council (2002), *National Policy for the Interior Wetlands of Colombia: Strategies for their Conservation and Wise Use* 30. Ministry of Environment, available at www.minambiente.gov.co/documentos/normativa/ambiente/politica/polit_nal_humedales_int_colombia.pdf (in Spanish).
- National Wetlands Advisory Group (NWAG) 2011. *Terms of Reference (ToR)*. Ministry of Water and Environment, Kampala, Uganda (on file with authors).
- Office of Natural Resources and Environmental Policy and Planning (ONEP) 2002. *National Report on the Implementation of the Convention on Wetlands Thailand*. Ministry of Natural Resources and Environment. Bangkok, Thailand.
- Office of Natural Resources and Environmental Policy and Planning (ONEP) 2008. *National Report on the Implementation of the Convention on Wetlands Thailand*. (S. Bunpapong & N. Pipitsombat eds.). Ministry of Natural Resources and Environment. Bangkok, Thailand.
- Pelikan, W. 2004. Fifth European Regional Meeting, Yerevan, Armenia, 4–8 Dec. 2004. *The national Ramsar committee in Austria: a federally structured country*, available at www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_reg_europe2004_docs1a3.pdf.
- Pipitsombat, N. 2011, Biological Diversity Division, Office of Natural Resources and Environmental Policy and Planning (ONEP), Thailand. E-mail Communication, 6 July 2011 (on file with authors).
- Pritchard, D. E. 1993. Fifth Meeting of the Conference of the Contracting Parties, Kushiro, Japan 9-16 June 1993. *Meeting on National Ramsar Committees* (on file with authors).
- Rivera M. 2011a, Senior Regional Advisor for the Americas, Ramsar Convention Secretariat. Interview, 24 June 2011 (on file with authors).
- Rivera M. 2011b, Senior Regional Advisor for the Americas, Ramsar Convention Secretariat. E-mail communication, July 12 2011 (on file with authors).
- Saenz, F. 2011, Expert on Paramos and Wetlands, Ministry of Environment, Housing, and Territorial Development, Colombia. E-mail communication 30 June 2011 (on file with authors).
- Salathé, T. 2005. *Austrian Committee meets at lake Neusiedl Ramsar site (05/10/2005)*. Ramsar Convention on Wetlands, www.ramsar.org/cda/en/ramsar-news-archives-2005-austrian-national-ramsar-18451/main/ramsar/1-26-45-51%5E18451_4000_0__.
- Salathé, T. 2009. *National Ramsar Committee meets on Lake Constance (28/04/2009)*. Ramsar Convention on Wetlands, www.ramsar.org/cda/en/ramsar-news-archives-2009-austria-national/main/ramsar/1-26-45-84%5E18464_4000_0__.
- Schwach, G. 2011a, CEPA Government Focal Point Austria, Ramsar Convention on Wetlands. E-mail communication, 24 June 2011 (on file with authors).

Schwach, G. 2011b, CEPA Government Focal Point Austria, Ramsar Convention on Wetlands. *PowerPoint Presentation: Ramsar Convention in Austria*, June 2011 (on file with authors).

Secrétariat de la Convention de Ramsar 2006. *Le Manuel de la Convention de Ramsar : guide de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)*. 4e éd. Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse, www.ramsar.org/pdf/lib/lib_manual2006f.pdf.

Tavenisa, L. 2011, DOE. E-mail communication to Vainuupo Jungblut, Ramsar Associate Officer, SPREP, 21 July 2011 (on file with authors).

Tokaduadua E. 2008. Fourth Oceania Regional Meeting. Apia, Samoa, April 10–11, 2008. *National Report for Fiji to the 4th Oceania Regional Meeting for the Ramsar COP10*, 17, available at www.sprep.org/att/IRC/eCOPIES/Countries/Fiji/50.pdf.

UNDP 2009. *Mainstreaming Wetland Biodiversity Conservation: Experience and Lessons Learned in Practical Applications of Mainstreaming*. (E.D. Ongley & M.H. Allard, eds.). UNDP and the State Forestry Administration of China, Beijing, P.R. China. www.un.org.cn/public/resource/e7774bcdceb9ed784eb221dc624455a7.pdf#page=67.

U.S. National Ramsar Committee (USNRC), Calendar available at www.ramsarcommittee.us/calendar.asp.

U.S. National Ramsar Committee (USNRC). Documents available at www.ramsarcommittee.us/documents.asp.

U.S. National Ramsar Committee (USNRC), *Guidelines for USNRC Letters of Support* (on file with authors).

U.S. National Ramsar Committee (USNRC), List of members and observers available at www.ramsarcommittee.us/members.asp.

VII. Méthode de recherche

- 1) **Sources d'information** : l'information contenue dans ce document a été rassemblée des sources suivantes :
 - a) Les documents existant sur le site web de la Convention de Ramsar, notamment : les Rapports nationaux aux huitième, neuvième et dixième sessions de la COP; les lignes directrices, recommandations et résolutions adoptées par la COP; les rapports des réunions régionales et des réunions des organes de la Convention; et les publications et articles Ramsar.
 - b) Les documents existant au Secrétariat tels que les rapports des Parties sur l'application au niveau national fournis par les Autorités administratives et les documents fournis par les membres du GEST.
 - c) Les entretiens avec les quatre Conseillers régionaux principaux, la Responsable du Programme de CESP et le Secrétaire général adjoint de la Convention.
 - d) Des conversations par téléphone, Skype et courriels avec les correspondants (CESP, GEST) et les membres des CNR.

- 2) **Processus de recherche** : l'information contenue dans le présent document a été rassemblée par le processus suivant :
- i) Premièrement, les auteurs ont entrepris une analyse théorique, examinant les informations générales sur les CNR sur le site web de la Convention de Ramsar, y compris les recommandations, orientations, résolutions, publications et nouvelles. Les auteurs ont aussi examiné les documents imprimés existant au Secrétariat et les documents fournis par les membres du GEST.
 - ii) Deuxièmement, les auteurs ont examiné les Rapports de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique pour la COP8, la COP9 et la COP10 ainsi que les rapports des réunions régionales ayant précédé les COP pour obtenir des informations sur les CNR existant dans les régions Ramsar.
 - iii) Troisièmement, les auteurs ont examiné les Rapports nationaux à la COP10 pour déterminer le nombre de Parties ayant des CNR et les différents modèles de CNR.
 - iv) Quatrièmement, les auteurs ont rencontré les Conseillers régionaux principaux, la Responsable du Programme de CESP et le Secrétaire général adjoint pour déterminer et choisir un Comité national Ramsar par région afin de le présenter dans le présent document. Les six études de cas ont été choisies, soit selon la durée d'établissement du Comité, soit parce que le Secrétariat les connaissait bien.
 - v) Cinquièmement, les auteurs ont contacté les Correspondants nationaux (passés et présents) et les membres des CNR (passés et présents) pour obtenir des informations sur le fonctionnement et les résultats des CNR choisis; l'information a été rassemblée de manière cohérente selon un modèle normalisé.
 - vi) Sixièmement, les auteurs ont mené des recherches sur Internet, chaque fois que c'était nécessaire, pour intégrer des informations additionnelles sur chacune des études de cas présentées dans le document.

Le but final de l'étude était de proposer un ensemble de recommandations d'après les résultats de la recherche pour soutenir les Parties qui souhaitent établir des CNR.

L'information fournie dans ce document pourrait être quelque peu biaisée par les personnes interrogées et l'interprétation personnelle des auteurs. Toutefois, ces hypothèses et limitations ont en partie été traitées par l'examen des documents.